



Chères consœurs, Chers confrères,

Vous venez de renouveler partiellement le Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues des Hauts-de-France en élisant deux nouveaux binômes respectant la parité et une nouvelle élue remplaçant une élue démissionnaire. Je vous remercie très fraternellement pour votre nombreuse participation à ce vote qui pour la première fois s'est effectué par voie électronique.

Une nouvelle composition du Bureau et des commissions a été votée par le nouveau Conseil ; il est prêt à remplir les missions qui lui ont été confiées :

1. Mission morale, déontologique et éthique :

L'Ordre veille au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence, ainsi qu'au respect, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, comme des règles édictées par le Code de déontologie qu'il est chargé d'élaborer.

2. Mission administrative et réglementaire :

Elle comprend la gestion des cotisations, des inscriptions au tableau de l'Ordre (contrôle de l'accès à la profession), l'établissement des contrats types de la profession, l'examen des contrats conclus entre praticiens. L'Ordre veille à la compétence des professionnels, ce qui implique sa responsabilité dans les domaines de la formation initiale et continue comme dans l'évaluation des pratiques.

3. Mission juridictionnelle, disciplinaire :

Pour remplir sa mission déontologique, l'Ordre dispose d'un pouvoir disciplinaire au travers de ses juridictions, indépendantes de la structure administrative. Ce sont les chambres disciplinaires de 1^{ère} instance, régionales, et la chambre disciplinaire nationale, qui intervient en 2^{ème} instance (en appel des chambres régionales). L'Ordre a également un rôle de conciliation en amont de ces juridictions.

Suite page suivante

1 Éditorial

2 Résultat de l'exercice 2020

3 Élections des conseillers régionaux / La composition de votre CROPP

4 Agenda / Fermeture du CROPP Hauts-de-France / Mouvements du Tableau

5 Élections des juridictions ordinaires. Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance

6 Les informations utiles à votre exercice sur le site



41, rue de Valmy
59 000 LILLE
Tél. 03 20 50 80 79
contact@hauts-de-france.
cropp.fr

Permanences

Lundi, Mardi et jeudi

9 h > 12 h

Mercredi et Vendredi

9 h > 11 h

Directrice de la publication :

Véronique LEBRETON

Rédacteur :

Véronique LEBRETON

Dépôt légal : Juillet 2021

Tirage : 1190 exemplaires

N°ISSN : ISSN 2680-2872

Fin edito

4. Mission consultative :

L'Ordre étudie les questions ou projets soumis par le Ministre chargé de la Santé ; il lui soumet toutes propositions susceptibles de faire progresser la profession et son exercice au regard des besoins de santé publique.

5. Mission d'entraide :

L'Ordre peut organiser toute œuvre d'entraide au bénéfice de ses membres ou de leurs ayants droit.

Les conseillers et moi-même allons poursuivre notre travail dans l'intérêt de la profession, nous serons toujours à votre écoute, prêts à vous accompagner dans vos démarches, à vous encourager dans votre démarche qualité afin d'améliorer votre travail pour assurer à vos patients la sécurité et une bonne qualité de soins.

Nous entrons dans la période des vacances, les élus et moi-même vous les souhaitons reposantes, le virus est toujours présent, respectez les gestes barrières quand ils sont nécessaires, prenez soin de vous.

Bien confraternellement

Véronique LEBRETON

Résultat de l'exercice 2020

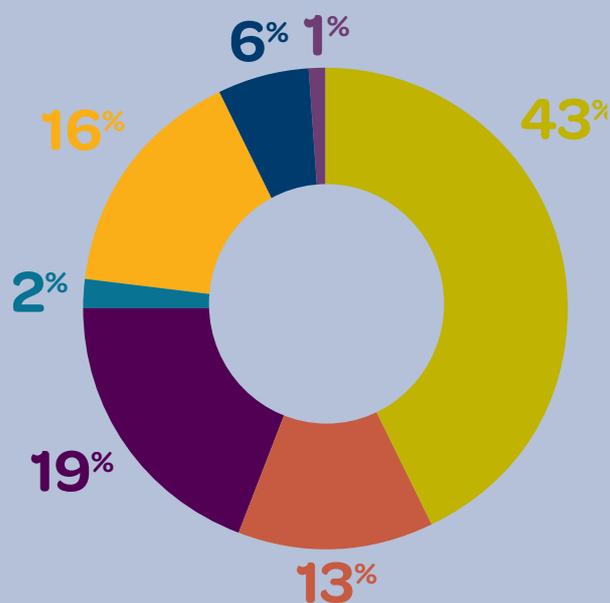
CHARGES D'EXPLOITATION

ACHATS D'APPROVISIONNEMENTS	62 246 €
INDEMNITÉS ET FRAIS DE MISSION	18 913 €
AUTRES CHARGES EXTERNES	27 302 €
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	3 512 €
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL	22 835 €
CHARGES SOCIALES	8 246 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 236 €
AUTRES CHARGES	1 €
TOTAL ^(I)	144 291 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	1 104 €
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (III)	4 €
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	145 399 €
BÉNÉFICE OU PERTE	- 682 €
TOTAL GENERAL	144 717 €

PRODUITS D'EXPLOITATION

SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	141 955 €
AUTRES PRODUITS	2 423 €
PRODUITS FINANCIERS	45 €
TOTAL ^(I)	138 070 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	6 647 €
TOTAL DES PRODUITS (I+II)	144 717 €
TOTAL GENERAL	144 717 €

Résultat de l'exercice 2020



Élections des conseillers régionaux

2 binômes de candidats à élire respectant la parité (Total des votants : 168)

Prénoms & Noms	Nombre de voix obtenues par binôme
Marie CARISSIMO Xavier NAUCHE	116
Virginie HENNING Dominique WOJCIAK	83

Élection complémentaire : Hauts-de-France : 1 candidate à élire (Total des votants : 166)

Prénom & Nom	Nombre de voix obtenues
Odile MARSAL	137

La composition de votre CROPP

Le bureau régional

M^{me} Véronique LEBRETON **Présidente**
M. Bernard SOREZ **Vice-Président**

M^{me} Marie CARISSIMO **Secrétaire générale**
M. Alexandre REMOND **Trésorier**

Les conseillers régionaux

M^{me} Anne-Catherine BOSSUET
M^{me} Virginie HENNING
M^{me} Odile MARSAL
Mr. Xavier NAUCHE
Mr. Gérard PEYRAC
Mr. Dominique WOJCIAK

La formation restreinte

Mr. Gérard PEYRAC **Président**
M^{me} Anne-Catherine BOSSUET
M^{me} Virginie HENNING
Mr. Bernard SOREZ
Mr. Dominique WOJCIAK

Commission de conciliation

Mr. Xavier NAUCHE **Rapporteur**
M^{me} Odile MARSAL
Mr. Gérard PEYRAC
Mr. Bernard SOREZ

Commission des dérogations

M^{me} Virginie HENNING **Rapporteure**
M^{me} Odile MARSAL
Mr. Alexandre REMOND
Mr. Dominique WOJCIAK

Commission éthique et déontologie

Mr. Xavier NAUCHE **Rapporteur**
Mr. Gérard PEYRAC
Mr. Alexandre REMOND

Commission relations externes

M^{me} Anne-Catherine BOSSUET
M^{me} Marie CARISSIMO
M^{me} Virginie HENNING
Mr. Xavier NAUCHE

AGENDA

20/07/21

Réunion du Bureau régional

10/09/21

Réunion du Conseil régional

21/09/21

Réunion du Bureau régional

16/11/21

Réunion du Bureau régional

07/12/21

Réunion du Conseil régional

FERMETURE DU CROPP HAUTS-DE-FRANCE

Nous vous informons que le CROPP Hauts-de-France sera fermé :

Vendredi 09/07/21 Mercredi 1/09/21

Jeudi 15/07/21 Mercredi 08/09/21

Vendredi 16/07/21 Vendredi 10/09/21

Mardi 20/07/21 Mercredi 15/09/21

Vendredi 06/08/21

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 1/02/2021 au 10/06/2021

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.
COLLET	Delphine	59
DUCHATEAU	Lucie	59
FONTAINE	Cerise	59
PAULUS	Elisabeth	59
SELARL CABINET DE PODOLOGIE DE L'HÔTEL DE VILLE		60

Transferts du CROPP Hauts-de-France vers un autre CROPP

Nom	Prénom	CROPP /CIROPP
CANIGIANI	ROMAIN	OCCITANIE
CHENEL	CORALIE	NORMANDIE
COURTIES	TIMOTHÉE	GRAND-EST
DAUCHY	APOLLINE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
HRAMYKA	VALÉRYIA	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
LETERME	MATHILDE	GRAND-EST
SEGUIN	SAMUEL	GRAND-EST

Transferts d'un autre CROPP vers le CROPP Hauts-de-France

Nom	Prénom	CROPP /CIROPP
CATHAGNE	JULIEN	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DELOBBE	FLORINE	NORMANDIE
DOS SANTOS ALVES	MELINA	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LAMARCHE	ROBIN	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LARNAUDIE	SIMON	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
MANARGADOU	NICOLAS	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
MERLE	MAXIME	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
MOINE	CAMILLE	ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.
BOYER	FRANÇOIS	60
GALOR	CATHERINE	02
LEMOINE	QUENTIN	59
LIEUX DEL FRATE	CLAUDINE	62
NOIRET	CÉCILE	59
PLAISANT	ANNE	59
ROBIN	LOUISE	59
SASORITH	KIMMALY	59
VER EECHE	CHRISTINE	59
WINDELS	CLARA	59

Élections des juridictions ordinales

Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2021 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 10 septembre 2021, les membres des Conseils régionaux et interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

Composition de la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance

Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{ère} instance comprenant, outre son président, **deux collèges** :

- **Le premier Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi ses membres** pour trois ans ;
- **Le deuxième Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre** dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Six postes sont à pouvoir à la CDPI du CROPP Hauts-de-France :

- 2 Assesseurs titulaires et 2 suppléants pour le 1^{er} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2024,
- 1 Assesseur titulaire et 1 suppléant pour le 2^{ème} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2027.

Pour être éligible

Les membres et anciens membres **doivent être inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinale. Ils ne **doivent pas avoir atteint l'âge de 71 ans** à la date de clôture de réception des déclarations de candidature. Ils ne **doivent pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive. Ils doivent **être praticiens de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre**.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance **sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale**.

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance.

Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional ou interrégional concerné, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le mardi 10 août 2021 – 16 heures**.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable. Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

L'acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

Rappel : À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseurs dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

> Un modèle de déclaration de candidature à une CDPI est disponible auprès du CROPP et sur le site internet de l'Ordre

Les modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie, adressée avec le matériel de vote aux conseillers régionaux ou interrégionaux concernés.

Le vote n'a pas lieu par voie électronique mais a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du Conseil régional ou interrégional.

Seuls les conseillers régionaux et interrégionaux présents à la séance du 10 septembre 2021 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Date limite de dépôt des candidatures

le 10 août 2021 – 16 heures

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

CROPP HAUTS-DE-FRANCE

41 rue de Valmy – 59000 LILLE

Téléphone 03 20 50 80 79 - Mail : contact@hdf.cropp.fr

Permanences téléphoniques :

Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h / Mercredi, vendredi de 9h à 11h

RETROUVEZ RÉGULIÈREMENT LES INFORMATIONS UTILES À VOTRE EXERCICE SUR LE SITE www.onpp.fr

LES CONTRATS D'EXERCICE

Les contrats (convention et/ou avenants) doivent obligatoirement être communiqués au Conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues (CROPP) dont vous dépendez dans le mois suivant leur conclusion. Le conseil étudie les contrats et procède aux vérifications dans un délai de 6 mois lorsque le contrat est soumis après signature. S'il constate que le contrat contient des stipulations non conformes, il en informera le professionnel; ce dernier doit prendre en compte les observations du CROPP et faire modifier le contrat en conséquence par le biais d'un avenant.

Les praticiens ont aussi la possibilité de soumettre leur projet de contrat au CROPP qui doit alors formuler ses observations dans le délai d'un mois. Cette procédure est fortement recommandée. En effet, le Conseil régional ne vérifie pas seulement la conformité des projets de contrat aux dispositions législatives, réglementaires et déontologiques; il étudie également leur cohérence interne (clauses obscures, contradictoires, mal rédigées) et leur opportunité au regard du bon exercice de la profession.

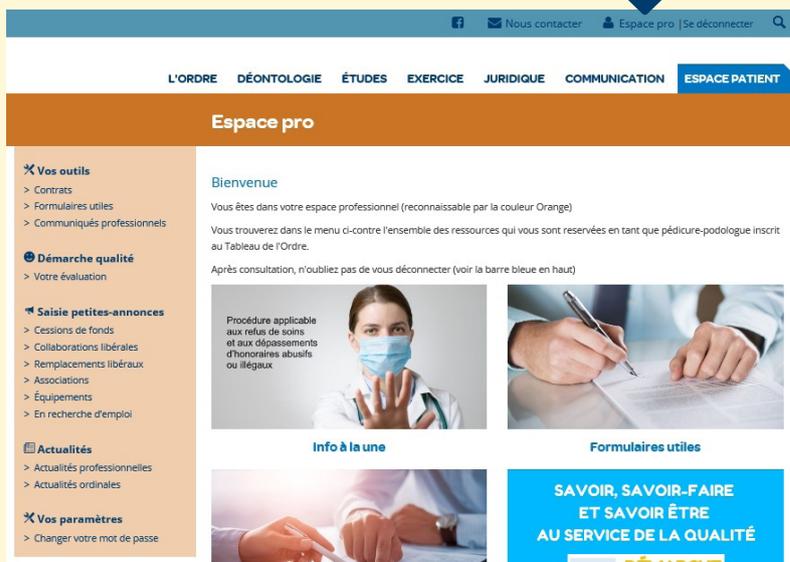
Pour aider les professionnels la « commission démographie et modes d'exercices », avec l'appui des juristes, met à leur disposition des modèles de contrats ou contrats types, rédigés dans le strict respect de la déontologie et validés en Conseil national en présence des représentants du ministère de la santé et des conseillers d'Etat.

Ainsi, depuis janvier 2021 le guide et plusieurs contrats ont été actualisés par l'Ordre :

- > **Le contrat type soit** le contrat de remplacement libéral,
- > **Les modèles de contrats :** le contrat de collaboration libérale, le contrat de remplacement partiel, le contrat de gérance classique et celui pour congé sabbatique, la convention de stage et la convention d'exercice dans le cadre d'un décès et les contrats d'exercice en groupe, également un modèle de contrat de cession de cabinet...
- > **Le tout avec explications et commentaires juridiques se retrouve dans le Guide des contrats édition janvier 2021**

Pour y accéder :

Passer par l'**Espace Pro** (en haut à droite du site), indiquer son identifiant (numéro d'Ordre) et son mot de passe (en cas d'oubli ce dernier est rappelé systématiquement sur le courrier d'appel de cotisation). Vous pouvez aussi vous rapprocher de votre Conseil régional pour les obtenir.



NOUVELLES PARUTIONS EN LIGNE

A la rubrique **Déontologie -> le Code de déontologie** vous pourrez vous approprier le nouveau Code, 4^{ème} version depuis qu'il existe, avec la parution du Décret n° 2020-1659 du 22 décembre 2020 portant modification du **code de déontologie des pédicures-podologues et relatif notamment à leur communication professionnelle**.

Pour comprendre les nouvelles dispositions relatives à l'information et à la communication envers le public, ont été établies des **Recommandations** lesquelles deviennent opposables aux pédicures-podologues qui doivent les respecter.

Rubrique **Déontologie -> Recommandations déontologiques**

